

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dûment convoqué, s'est réuni à Brié et Angonnes, sous la présidence de Norbert GRIMOUD.

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 45

**Présents** : Geneviève BALESTRIERI, Jean-Claude BIZEC, Michel BONNET, Françoise BONNIEL, Claude BOUJARD, Gilles CAILLAT, Francis CARRÉ, Jean-Noël CAUSSE, Joëlle CERONI, Bernard CHARVET, Georges CLAVERI, Joseph CLAVIER, Françoise CLOTEAU, Gérard CRET, Gérard DARCUEIL-DREYFUS, Jean-Pierre DECAVELE, Élise DEGANO, Louis DI CIENZO, Michel DOFFAGNE, Jean-François FALLET, Magdeleine FASOLA, Jean-Michel FINET, Brigitte GOILLOT, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Patrick GUTIERREZ-ALCARAZ, Jean-François GUTIERREZ-MARTINEZ, Denis HAMEL, Laurent JOHNSON, Patrick MARRON, Robert MEYER, Alain MONTEILLET, François MUSSO, Jacques NIVON, Michel REBUFFET, Danièle SCIMONE, Gilles STRAPPAZZON, Jean-Claude VAYR, Odette VIAN.

**Absents représentés** : Jean-Marc GAUTHIER représenté par Françoise GIORDANO, Gilles MARGAT représenté par Monique GRENIER, Sylvie VIOLA représentée par André VITINGER

**Absents ayant donné pouvoir** : Renaud ARBARET a donné pouvoir à Georges CLAVERI, Bernard LE RISBÉ a donné pouvoir à Raphaël GUERRERO, Roger TASSAN a donné pouvoir à Elise DEGANO

**Absents** : Yann LIOTARD, Jérôme MONTEFERRARIO, Hélène PERRIN

**Date de la convocation** : 10 décembre 2009

**Secrétaire de séance** : Gilles CAILLAT

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions sont communiquées à savoir :

- ✓ Attribution d'une subvention régionale à M. COTTAZ Christian dans le cadre du PIG "prime habitat" (316,20 €)
- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 8 du marché relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Jarrie au lieudit "Croix de la Vue" (450 € H.T.)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme BOURDARIAT au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à Mme BURLET au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme CHAMBAZ au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme DHAID au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme EYMERY au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. JAoudi et Mme MARTIN au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. LO PRESTI au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. MATHONNET et Mme DUC au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme PORKOLAB au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. REPILLET et Mme ROGNIN au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. BRUNO et Mme MACIEL au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme SILVINI au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Avenant n°2 au marché de traitement des déchets ménagers (7 917 € H.T.)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme BAILLI au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme COSTER au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. HORVATH et Mme LATARCHE au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme LOMBART au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme MELONI au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. N'GOME et Mlle RIPOLL au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme NIER au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. TODESCHINI et Mlle DI FRUSCIA au titre du Pass Foncier (4 000 €)

- ✓ Attribution d'une subvention à M. MATHONNET et Mme BERTHOIN au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Avenant n°1 au lot n°12 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de Jarrie au lieu-dit "croix de la Vue" (452 € H.T.)
- ✓ Marché complémentaire au marché de travaux de mise aux normes du quai de transfert (24 774 € H.T.)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. ROYER et Mlle COLOMBANI au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. SPINELLI ET Mlle LEMAITRE au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une aide régionale à M. DIDIER GILLES pour la réhabilitation d'un logement intermédiaire dans le cadre du PIG (750 euros)
- ✓ Attribution d'une aide régionale à M. FOSSACECA Patrick pour le conventionnement d'un logement en "prime jeune" dans le cadre du PIG (2 300 €)
- ✓ Attribution d'une aide à l'indivision TEYSSIER PELERNE DE SAVY représentée par Mme St LEGER Chantal pour la réhabilitation d'un logement conventionné social dans le cadre du PIG (5 000 €)
- ✓ Attribution d'une aide régionale à l'indivision TEYSSIER PELERNE DE SAVY représentée par Mme St LEGER Chantal pour la réhabilitation d'un logement conventionné social dans le cadre du PIG (750 €)
- ✓ Attribution d'une aide à M. FOSSACECA Patrick pour la réhabilitation d'un logement conventionné dans le cadre du PIG (5 000 €)
- ✓ Attribution d'une aide régionale à M. FOSSACECA Patrick pour la réhabilitation d'un logement conventionné dans le cadre du PIG (750 € maxi)
- ✓ Attribution d'une aide régionale à l'indivision TEYSSIER PELERNE DE SAVY représentée par Mme St LEGER Chantal pour le conventionnement d'un logement en "prime jeune" dans le cadre du PIG (2 300 €)
- ✓ Attribution d'une aide à l'installation de Sébastien PAPET (3 000 €)
- ✓ Attribution d'une aide à l'installation d'Adrien COCHET (3 000 €)
- ✓ Attribution d'une aide à Sébastien PAPET pour son projet à plus value environnementale (2 414 €)
- ✓ Attribution d'une aide à Adrien COCHET pour son projet à plus value environnementale (3 790 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. BRAUNQUINHO et Melle BEAUME au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme CHANAS au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. D'EUSTACHIO et Melle FREYDIER au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. MICOUD et Melle BUENO au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. NOE et Melle DUVAL au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. ROME et Melle CHABERT au titre du Pass Foncier (4 000 €)
- ✓ Attribution d'une subvention à M. et Mme MERAT au titre du Pass Foncier (4 000 €)

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Délibération n° 2009/103

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en place un certain nombre d'outils et de dispositifs destinés à donner une nouvelle impulsion à l'intégration des personnes handicapées. Son objectif est de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne des déplacements de la personne handicapée ou à mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports. Elle prévoit notamment l'instauration d'une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées pour les intercommunalités de 5 000 habitants et plus et lorsque les EPCI détiennent la compétence transport ou aménagement de l'espace.

En application de cette législation, il est nécessaire de créer cette commission dont ses missions s'exercent dans la limite des compétences transférées au groupement. Cette commission doit dresser notamment le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports compilé dans un rapport annuel qui sera présenté au Conseil communautaire en fin d'année. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission fonctionne sous un mode partenarial, réunissant des partenaires institutionnels et des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à tous les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la communauté de communes du Sud Grenoblois, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Président, lequel préside également la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **procède** à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **précise** que la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Président, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

#### Fixation des tarifs du service de la voirie

Délibération n° 2009/104

La communauté de communes du Sud Grenoblois assure pour le compte de ses communes membres des prestations de services en matière de voirie et de déneigement. Pour l'année 2010, une augmentation de l'ordre de 3 % serait appliquée aux tarifs actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité de 44 voix pour et 1 abstention,

- **fixe** les tarifs d'intervention de la communauté de communes du Sud Grenoblois en matière de voirie et de déneigement ainsi qu'il suit :

Travaux - Entretien	Unité	Pour mémoire tarif H.T. 2009	Tarif H.T. 2010
Main d'œuvre	Heure	32,15	33,11
Camion-benne	Heure	41,79	43,04
Pelle mécanique	Heure	82,51	84,99
Tracto-pelle	Heure	42,86	44,15
Plaque vibrante	Heure	7,50	7,73
Cuve à émulsion	Heure	25,72	26,49
Compresseur	Heure	16,07	16,55

Déneigement	Unité	Pour mémoire tarif H.T. 2009	Tarif H.T. 2010
Frais annuels d'immobilisation	Habitant	2,68	2,76
Prestation	Heure	128,59	132,45

- **précise** que les tarifs ainsi fixés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Mandatement des dépenses d'investissement

Délibération n° 2009/105

Les articles 1612-1 et 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget d'un établissement public intercommunal n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité intercommunale,

- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous,

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2009 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2010	Affectation
7 701 417,00 €	1 925 354,25 €	Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23

- **précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2010.

#### Participation à la campagne de vaccination contre la grippe H1N1

Délibération n° 2009/106

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 mise en place au niveau national, la commune de Vizille et le Syndicat du collège de Vizille ont été mis à contribution pour l'ensemble du territoire du Sud Grenoblois.

Un tel dispositif n'est pas sans générer de difficultés tant en terme d'accueil du public qui se rend au centre de vaccination qu'en terme d'organisation des locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge financière des agents supplémentaires que la commune de Vizille ou le Syndicat du collège de Vizille seraient amenés à recruter pour le bon déroulement de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 organisée sur le territoire.

- **donne** toute délégation utile au Président à cet effet.

#### Création d'un emploi d'ingénieur territorial

Délibération n° 2009/107

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, de l'agent en charge des déchets et des transports, employé actuellement en qualité d'attaché territorial, il convient de procéder à la création de l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet,

- **précise** que cet emploi est rémunéré par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale afférente au grade d'ingénieur territorial,

- **indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2010.

## Avis sur le projet de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Délibération n° 2009/108

Territoire caractérisé par un environnement remarquable et par son fort développement économique, les Alpes du Nord ont fait l'objet dès 1999, de travaux préparatoires à l'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) par l'Etat en concertation avec les collectivités. La D.T.A. fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle détermine les principales lignes directrices de l'Etat en matière de localisation des infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Elle est élaborée sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative.

Le périmètre de la D.T.A. des Alpes du Nord a été fixé en mai 2000 et ses objectifs stratégiques ont été précisés dans un livre blanc en janvier 2005.

Au stade d'avancement actuel du dossier, la communauté de communes du Sud Grenoblois est invitée à émettre un avis sur le projet de D.T.A. des Alpes du Nord dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine conformément à l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité de 43 voix pour et 2 abstentions,

- **émet** un avis favorable au projet de DTA des Alpes du Nord,
- **donne** toute délégation utile au Président dans le cadre de la gestion de ce dossier.

### Rétrocession du lot n°4 de la zone d'activités des Viallards

Délibération n° 2009/109

Par délibération en date du 4 octobre 2007, le Conseil de communauté a approuvé la vente du lot n° 4 à la SCI « les Eterles » domicilié 1c traverse des Aubépines à Vif. Le lot n°4 cadastré en section AP sous le numéro 82, d'une contenance de 1 298 m<sup>2</sup> a été vendu au prix de 38 940 euros.

Suite à des problèmes internes de l'entreprise EDMI, cette dernière a abandonné son projet d'installation à Champ sur Drac. En conséquence, compte tenu du non respect des délais fixés à l'article 4 du cahier des charges de cession et conformément à l'article 6.2 de ce même document, la communauté de communes peut de plein droit décider de la résolution de la vente et racheter le terrain à l'entreprise, au prix de vente initial, et aux frais de celle-ci. Des indemnités de résolutions peuvent par ailleurs être appliquées.

Vu la notification par acte d'huissier de justice du 8 décembre 2009 faisant état du non respect des délais et considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la rétrocession du lot n°4 cadastré en section AP sous le numéro 82, d'une contenance de 1 298 m<sup>2</sup> au prix de 38 940 euros.
- **décide** de ne pas appliquer d'indemnités de résolutions à l'entreprise.
- **autorise** le Président à signer l'acte ou la procuration notariée afférente à cette cession.

### Demande de subvention au CDRA Alpes Sud Isère pour la réalisation d'études de pollutions sur le site de STE à Vizille

Délibération n° 2009/110

La communauté de communes du Sud Grenoblois a décidé l'acquisition de la friche industrielle des tissages textiles de la société Romtex à Vizille, sous conditions tenant principalement aux pollutions susceptibles d'affecter le site. Il s'agit d'un bâtiment d'environ 8 000 m<sup>2</sup> ayant accueilli diverses activités depuis sa construction au XIXe siècle. Dans le cadre de l'acquisition de ce bien et de sa reconversion en village artisanal, il est nécessaire de disposer des données sur le niveau de pollution du site.

Des études de pollution de sol et de diagnostic de pollution par l'amiante et le plomb doivent donc être engagées.

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 17 190,00 euros H.T lié à l'opération intitulée "études préalables de reconversion d'une friche industrielle en village artisanal à Vizille" s'établit comme suit :

#### **Dépenses (montant H.T.)**

Etude des pollutions de sols	7 790,00 €
Etudes des pollutions du bâti	5 900,00 €
Analyse des prélèvements	3 500,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 190,00 €</b>

#### **Recettes**

Région Rhône Alpes CDRA (40%)	6 876,00 €
Autofinancement	10 314,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>17 190,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant de 17 190,00 euros H.T.
- **sollicite** le Conseil régional Rhône-Alpes par le biais du CDRA Alpes Sud Isère pour l'attribution d'une subvention au taux de 40 % soit un montant de 6 876,00 € pour l'étude des pollutions de sols.
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### **Participation aux fêtes révolutionnaires**

Délibération n° 2009/111

Eu égard à leurs compétences respectives, la communauté de communes du Sud Grenoblois et la commune de Vizille se sont associées pour l'organisation des fêtes révolutionnaires qui se sont déroulées du 18 au 21 juillet 2009.

La participation de la communauté de communes du Sud Grenoblois a été fixée à la somme forfaitaire de 24 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le versement par la communauté de communes du Sud Grenoblois de sa participation aux fêtes révolutionnaires qui s'élève à la somme forfaitaire de 24 000 €.
- **autorise** le Président à signer la convention financière et à procéder au mandatement correspondant.

#### **Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la communauté de communes du Sud Grenoblois et la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'OPAH**

Délibération n° 2009/112

Par délibération en date du 4 octobre 2007, le Conseil de communauté a approuvé la convention de partenariat avec la Région Rhône Alpes afin d'obtenir les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions telles que définies dans le programme Local de l'Habitat. Cette convention vise à organiser le contenu et les conditions du partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la communauté de communes du Sud Grenoblois pour la mise en œuvre d'objectifs communs, à savoir :

- L'aide à la production de logements locatifs publics sociaux (hors PLS)
- La requalification du parc privé ancien et l'offre privée nouvelle dans le cadre des procédures de l'A.N.A.H. et dans le cadre de primes à destination des jeunes et des personnes démunies
- L'appui à la mise en place d'une politique foncière
- La promotion de la qualité environnementale en matière de logement

A compter d'octobre 2009, le Sud Grenoblois s'engage dans la réhabilitation du parc privé et la production de logements privés à loyers maîtrisés par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat. Afin que la Région apporte son soutien à cette opération, il est nécessaire de convenir d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Région Rhône Alpes pour les années 2009-2012 tels que définis ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ainsi que tout document utile à la gestion de ce dossier,
- **confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président pour la gestion de ce dossier.

## Modification des horaires de travail des agents des déchèteries

Délibération n° 2009/113

Au cours de l'année 2009, la commission des déchets ménagers et assimilés a poursuivi ses efforts en vue de l'amélioration du service auprès des usagers. Parmi les mesures envisagées, une modification des horaires d'ouvertures des déchèteries a été préconisée afin :

- ✓ D'élargir la plage d'ouverture proposée au public
- ✓ D'améliorer le service rendu à la population (accueil, diminution des files d'attente)

Tout en tenant compte des éléments suivants :

- ✓ Respecter les contraintes réglementaires (volume hebdomadaire, volume journalier, pause) ;
- ✓ Maintenir le niveau de service avec l'effectif actuel de 4 agents affectés aux déchèteries ;
- ✓ Maintenir les 2 jours consécutifs de repos aux agents (dimanche et lundi) ;
- ✓ Assurer une régularité des horaires de travail des agents ;
- ✓ Maintenir la lisibilité des horaires d'ouverture pour les usagers.

C'est dans ce contexte que de nouveaux horaires permettant d'offrir aux usagers un accès alterné aux trois déchèteries sur une plage horaire d'ouverture de 55 heures du lundi 13 h 00 au samedi 18 h 00 sont proposés, ce qui nécessite de modifier les horaires des agents ainsi qu'il suit:

- Déchèterie de Champ-sur-Drac (2 agents)

➤ Lundi	13 h 00 à 18 h 00	soit 5 h 00 *
➤ Mardi	13 h 00 à 18 h 15	soit 5 h 15
➤ Mercredi	8 h 00 à 12 h 15 et 13 h 00 à 18 h 30	soit 9 h 45
➤ Jeudi	13 h 00 à 18 h 15	soit 5 h 15
➤ Vendredi	13 h 00 à 18 h 15	soit 5 h 15
➤ Samedi	agent 1 : 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 18 h 30	soit 9 h 30
	agent 2 : 8 h 00 à 13 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30	soit 9 h 30

\* accueil assuré par l'agent affecté au quai de transfert

- Déchèterie du Péage de Vizille (1 agent) et déchèterie de Vaulnaveys-le-Haut (1 agent)

➤ Mardi	8 h 00 à 13 h 15	soit 5 h 15
➤ Mercredi	8 h 00 à 13 h 15 et 14 h 00 à 18 h 30	soit 9 h 45
➤ Jeudi	8 h 00 à 13 h 15	soit 5 h 15
➤ Vendredi	8 h 00 à 13 h 15	soit 5 h 15
➤ Samedi	agent 1 : 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 18 h 30	soit 9 h 30
	agent 2 : 8 h 00 à 13 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30	soit 9 h 30

Il est à noter qu'à l'instar du fonctionnement actuel, des agents des services techniques viennent en renfort, le samedi pour l'accueil dans les déchèteries de Vaulnaveys le Haut et du Péage de Vizille, afin de permettre une ouverture en continu des trois déchèteries ; les agents prenant leur pause de manière alternée.

Vu l'avis favorable du Comité Techniques Paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité de 44 voix pour et 1 abstention,

- **adopte** les nouveaux horaires des agents des déchèteries tels que définis ci-dessus.

- **précise** que ces nouveaux horaires seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Révision du tarif de la redevance spéciale

Délibération n° 2009/114

Par délibération en date du 29 septembre 2005, la communauté de communes du Sud Grenoblois a instauré la redevance spéciale rendue obligatoire par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.

Celle-ci concerne les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers résiduels les plus importants en termes de volume. Le but étant d'inciter au tri à la source des déchets, la redevance spéciale ne s'applique qu'aux déchets assimilés aux déchets ménagers résiduels collectés en porte-à-porte. Le coût de cette redevance est actuellement de 0,046 euros par litre présenté au-delà des 1 320 litres hebdomadaire autorisés. En raison de l'évolution des coûts et en particulier de celui de l'incinération, il est nécessaire de réviser le coût de cette redevance et de la fixer à 0,060 euros le litre supplémentaire présenté au-delà des 1 320 litres hebdomadaire autorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de réviser la redevance spéciale et de fixer son montant à 0,060 euros le litre supplémentaire présenté au-delà des 1 320 litres hebdomadaire autorisés.

- **autorise** le Président à signer les conventions avec les redevables concernés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **Avenant n° 3 à la convention 2005 – 2009 conclue avec la Métro pour la collecte de déchets et d'accès aux déchèteries**

Délibération n° 2009/115

Par délibération en date du 10 février 2005, la communauté de communes du Sud Grenoblois a décidé de passer une convention avec Grenoble-Alpes-Metropole pour la collecte des hameaux de Romage et de Champaney sis sur la commune de Poisat et pour l'accès aux déchèteries intercommunales des habitants de Bresson.

Un avenant n°1 inclut à la convention initiale la collecte par la Métro des déchets ménagers de 27 foyers et de deux entreprises sis sur la commune de Champagnier et l'accès à 9 ménages résidant dans la combe de Champagnier aux déchèteries intercommunales.

Un avenant n°2 précise que les rétributions versées ne sont pas soumises à TVA et ce suite aux recommandations des services fiscaux.

Suite à la suppression d'indices compris dans la révision des prix, il est nécessaire de convenir d'un 3<sup>ème</sup> avenant afin de modifier la formule de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la passation de l'avenant n° 3 à la convention avec Grenoble-Alpes-Metropole modifiant la formule de révision des prix.

- **autorise** le Président à le signer ainsi que tout document utile à l'exécution de celui-ci.

### **Convention 2010 – 2015 avec la Métro pour la collecte de déchets et d'accès aux déchèteries**

Délibération n° 2009/116

Par convention signée le 22 mars 2005, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a confié au Sud Grenoblois la collecte des déchets produits par les habitants des hameaux de Romage et de Champaney situés sur la commune de Poisat.

A travers cette même convention, les habitants de la commune de Bresson et certains ménages résidant dans la Combe de Champagnier sont autorisés à fréquenter les déchèteries de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole. Enfin, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole collecte les déchets ménagers et assimilés sis sur la commune de Champagnier (aux lieux-dits les Isles et la Combe).

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2009. Afin de poursuivre cette coopération qui répond à un souci de bonne gestion, il convient de conclure une nouvelle convention d'une durée de 5 ans pour la période 2010-2015.

Les participations qui sont révisables afin de tenir compte des conditions économiques à venir sont fixées pour l'année 2010 ainsi qu'il suit :

- ✓ Collecte des déchets par le Sud Grenoblois des hameaux de Romage et de Champaney : 89,84 € par habitant

- ✓ Collecte des déchets par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole aux lieux dits cités : 87,40 € par habitant
- ✓ Accès aux déchèteries de Grenoble Alpes Métropole des habitants de Bresson et de la Combe de Champagnier : 19,20 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la convention telle que définie à conclure entre la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole et la communauté de communes du Sud Grenoblois.

- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de celle-ci.

### **Convention avec l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération « Aquapole zone propre » pour la collecte des déchets dangereux des ménages**

Délibération n° 2009/117

Dans le cadre des démarches collectives visant à réduire les pollutions industrielles des principaux bassins de vie du territoire Rhône Méditerranée initiée par l'Agence de l'eau, Grenoble Alpes métropole avec l'Etat, la C.C.I. et la chambre des métiers se sont engagés dans l'élaboration d'un plan d'action destiné notamment:

- à maîtriser et gérer les effluents non domestiques rejetés au réseau d'assainissement,
- à prévenir, réduire et maîtriser les risques de pollutions accidentelles,
- à harmoniser et organiser la collecte des déchets dangereux pour l'eau issus des entreprises du périmètre,
- à améliorer le fonctionnement et le suivi du système d'assainissement collectif,
- à valoriser les actions entreprises auprès des acteurs institutionnels comme du grand public.

Le périmètre retenu pour cette opération est celui du périmètre d'assainissement de la station d'épuration Aquapole et comprend donc une partie du territoire de la communauté de communes du Sud Grenoblois. Cette dernière sera donc concernée par certaines des dispositions de l'opération collective.

Aussi, le Sud Grenoblois est-il sollicitée pour participer à l'opération et pour être signataire d'un accord-cadre pour la période 2010-2012. A travers cet accord-cadre, le Sud Grenoblois s'engage à renseigner et à transmettre les informations nécessaires aux différents partenaires, à être partenaire de Grenoble Alpes métropole pour améliorer les conditions de collecte des déchets dangereux sur son territoire, à participer au comité de pilotage de l'opération collective et à participer aux opérations de communication concernant la gestion des déchets dangereux. De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à allouer aux collectivités signataires des subventions dont le taux applicable aux dépenses de fonctionnement et d'investissement sera porté à 50% (contre 30% actuellement sur les seules dépenses de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la démarche collective engagée par l'Agence de l'eau, Grenoble Alpes métropole avec l'Etat, la C.C.I. et la chambre des métiers.

- **approuve** les termes de l'accord-cadre proposé et **autorise** le Président à le signer ainsi que tous documents utiles à la gestion de ce dossier notamment les conventions d'application correspondantes.

- **désigne** Francis CARRÉ pour représenter la communauté de communes du Sud Grenoblois aux réunions du comité de pilotage.

### **Attribution d'une subvention à la ligue de Protection des Oiseaux**

Délibération n° 2009/118

Un concours de photos intitulé « arbres creux, arbres de vie » sur la Plaine de la Reymure et le Plateau de Champagnier a été lancé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.). L'objectif de ce concours est de sensibiliser la population locale à l'importance que présentent ces arbres dans le patrimoine culturel et paysager de nos campagnes.

Il s'inscrit complètement dans la poursuite des actions de la commission Environnement et développement durable au titre des événements dits durables avec une action médiatique auprès des habitants du territoire (adultes et enfants) à travers :

- un approfondissement des connaissances environnementales sur le territoire (ici arbres creux et une espèce d'oiseau très protégée) et la réalisation d'un document synthétique avec la localisation des arbres pour les communes concernées et la communauté de communes du Sud Grenoblois (enrichissement du SIG) ;
- la sensibilisation de la population locale à l'environnement par un concours ludique (un plant d'arbre offert à chaque participant et des prix) et une exposition photos (40 tirages) ;
- une communication médiatique sur la richesse patrimoniale du Sud Grenoblois auprès des autres territoires de la région urbaine grenobloise et du département (le plateau de Champagnier est un des derniers endroits du département où la chouette est présente) ;
- la participation du Sud Grenoblois aux entreprises de préservation des espèces menacées dans le cadre du Plan de conservation de la faune dans le département de l'Isère ;
- la pérennisation de l'action car le travail enrichira le site internet de la LPO au niveau national.

Compte tenu de l'intérêt de la communauté de communes du Sud Grenoblois de s'associer à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de soutenir financièrement le concours photo « arbres creux, arbres de vie » organisé par la L.P.O. à hauteur de 2 497 euros,

- **mandate** le Président pour effectuer le versement correspondant à la L.P.O.

### **Convention avec le S.I.G.R.E.D.A. pour la gestion de la réserve naturelle régionale du Drac aval**

Délibération n° 2009/119

Les acteurs de la gestion de l'eau du Drac en aval du barrage de Notre Dame de Commiers, impliqués dans le SAGE Drac Romanche et le Contrat de Rivière de la Gresse, du Lavanchon et du Drac aval, se sont engagés depuis plusieurs années dans la mise en œuvre du schéma de remise en eau du Drac aval.

L'élaboration du schéma de remise en eau a montré la nécessité de l'articuler autour des deux grands enjeux que sont la sécurité des personnes et la gestion des milieux naturels, tout en conciliant les usages économiques (eau potable, hydroélectricité) et de loisirs (chasse, pêche, randonnée, etc.). La démarche est fondée sur l'application d'un plan de gestion des milieux naturels et un plan de sécurisation active comprenant deux composantes : un plan de maîtrise de la fréquentation pour les situations fréquentes de régime permanent (débit à 5,5 m<sup>3</sup>/s) et un plan de sécurisation active pour les situations occasionnelles mais dangereuses de crue ou de lâcher (au maximum 5 jours par an).

Pour mettre en œuvre ce schéma, il a été opté pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale dont le Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) assure la gestion.

Eu égard à l'intérêt que présente la réserve naturelle pour son territoire, il apparaît indispensable que la communauté de communes du Sud Grenoblois puisse s'associer à ce projet dans le prolongement de l'avis favorable émis par le Conseil de communauté, lors de sa séance du 25 juin 2009.

A cet effet, une convention décrit les modalités de participation de la communauté de communes du Sud Grenoblois aux dépenses engagées par le SIGREDA. C'est ainsi que la communauté de communes s'engagerait à verser au SIGREDA la part incombant aux communes concernées soit Champagnier, Champ sur Drac, Saint Georges de Commiers, Notre Dame de Commiers, à savoir :

- Au titre de l'investissement, la somme de 164 051 € (3,9 % du coût global) sur 7 ans, soit une participation annuelle de 23 435 €
- Au titre du fonctionnement, la somme de 218 750 € (5,02 % du coût global) sur une durée de 20 ans, soit une participation moyenne annuelle de 10 938 €

Il est précisé que la convention serait conclue pour une durée initiale de deux ans permettant au Sud Grenoblois de conditionner sa participation par la suite, si le plan d'eau prévu à Saint Georges de Commiers qui constitue un élément de sécurisation du site, n'était pas intégré dans le plan financement global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité de 40 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- **affirme** l'intérêt majeur de Réserve Naturelle Régionale du Drac aval pour son territoire et **souhaite** pouvoir s'associer à sa gestion.

- **approuve** la participation, notamment financière, de la communauté de communes du Sud Grenoblois à la Réserve Naturelle Régionale du Drac aval ainsi que la convention correspondante à intervenir avec le SIGREDA pour une durée initiale de deux ans.

- **désigne** Françoise CLOTEAU pour siéger au comité de pilotage de la Réserve Naturelle Régionale du Drac aval.

- **autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier notamment à signer la convention correspondante.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes  
pour le poste d'animation générale du CDRA Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/120

Le plan de financement du montant prévisionnel de 97 500 €, lié au poste d'animation générale du CDRA Alpes Sud Isère pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires et charges (animation générale et d'assistance : 2 postes)	79 500	Région	50%	48 750
Frais annexes (déplacements, frais administratifs)	18 000	Autofinancement territoire ASI	50%	48 750
<b>TOTAL</b>	<b>97 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>97 500</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant de 97 500 €,

- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 50 %, soit un montant de 48 750 €,

- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes pour le poste d'animation  
et les actions du Conseil Local de Développement d'Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/121

Le plan de financement du montant prévisionnel de 44 700 €, lié au poste d'animation et aux actions du Conseil Local de Développement Alpes Sud Isère pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus est décrit ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	24 200	Région	36 000
Actions CLD	14 500	Autofinancement territoire ASI	6 200
Frais déplacement des membres	3 500	Contribution en nature du territoire	2 500
Locations immobilière et matérielle (utilisation du matériel CDRA / salles territoire)	2 500		
<b>TOTAL</b>	<b>44 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 700</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de ces actions,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant total de 44 700 €,
- **sollicite** l'attribution de subventions au Conseil Régional Rhône-Alpes pour un montant de 36 000 € dont 18 000 € pour le poste d'animation,
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan de communication du CDRA Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/122

Le plan de financement du montant prévisionnel de 32 250 €, lié à la mise en place d'un plan de communication CDRA Alpes Sud Isère pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires et charges	21 250	Région	80%	25 800
Frais annexes	6 000	Autofinancement Alpes Sud Isère	20%	6 450
Petits supports de communication	5 000			
<b>TOTAL</b>	<b>32 250</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 250</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant de 32 250 €,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 80 %, soit un montant de 25 800 €,
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Général de l'Isère et au Conseil Régional Rhône-Alpes pour le poste d'animateur tourisme – économie du CDRA Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/123

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 53 500 €, lié au poste d'animateur tourisme – économie du CDRA Alpes Sud Isère pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires et charges	42 500	Région	60%	32 100
Frais annexes (déplacements, frais administratifs)	11 000	Département	20%	10 700
		Autofinancement territoire ASI	20%	10 700
<b>TOTAL</b>	<b>53 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>53 500</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant total de 53 500 €,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Général de l'Isère au taux de 20 %, soit un montant de 10 700 €,

- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 60 %, soit un montant de 32 100 €,

- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes pour le poste d'animation forestière du Projet Stratégique Agricole de Développement Rural (PSADER) Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/124

Le plan de financement du montant prévisionnel de 17 074 €, lié au poste d'animation forestière du P.S.A.D.E.R. Alpes Sud Isère pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires et charges (chargé de mission et assistance)	13 874	Région PSADER	71%	12 122
Frais annexes	3 200	Autofinancement Alpes Sud Isère	29%	4 952
<b>TOTAL</b>	<b>17 074</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17 074</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant de 17 074 €,

- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 71 %, soit un montant de 12 122 €,

- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes pour le poste d'animation générale du Projet Stratégique Agricole de Développement Rural (PSADER) Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/125

Le plan de financement du montant prévisionnel de 46 400,00 €, lié au poste d'animation générale du P.S.A.D.E.R. Alpes Sud Isère pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires et charges (chargé de mission et assistance)	37 500	Région PSADER	71%	32 944
Frais annexes	8 900	Autofinancement Alpes Sud Isère	29%	13 456
<b>TOTAL</b>	<b>46 400</b>	<b>TOTAL</b>		<b>46 400</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant de 46 400 €,

- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 71 %, soit un montant de 32 944 €,

- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Général de l'Isère et au Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre de la fiche action n° 42 « éducation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable » pour la coordination des actions d'EEDD**

Délibération n° 2009/126

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 10 100 €, lié à l'action d'éducation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable, pour la coordination des actions d'EEDD Alpes Sud Isère, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires et charges	8 100	Région CDRA	40%	4 040
Frais annexes (déplacements, frais administratifs)	2 000	Département CDRA	40%	4 040
		Autofinancement Alpes Sud Isère	20%	2 020
<b>TOTAL</b>	<b>10 100</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant total de 10 100 € ;
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Général de l'Isère au taux de 40 %, soit un montant de 4 040 €,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 40 %, soit un montant de 4 040 €,
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subventions.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre de la fiche action n° 31 « appui à la coordination des acteurs du tourisme Alpes Sud Isère » pour l'appui à la formation et à la qualification des acteurs du tourisme**

Délibération n° 2009/127

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 7 500 €, lié à l'action d'appui à la coordination des acteurs du tourisme Alpes Sud Isère, pour l'appui à la formation et à la qualification des acteurs du tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Appui à la formation et à la qualification des acteurs du tourisme	7 500	Région	80%	6 000
		Autofinancement territoire ASI	20%	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 500</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant total de 7 500 €,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 80 %, soit un montant de 6 000 €,
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes pour la préparation d'un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes 2011-2017**

Délibération n° 2009/128

Le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Alpes Sud Isère en cours arrivant à son terme le 26 juillet 2011, il est proposé de mobiliser un appui extérieur pour la réalisation de l'évaluation de ce contrat et l'élaboration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) Alpes Sud Isère 2011-2017.

Les phases d'évaluation et d'élaboration s'étendront sur l'année 2010 et le premier trimestre 2011 afin d'éviter une rupture entre les deux contrats.

Ce travail sera mené selon une méthodologie établie par le Comité de pilotage Alpes Sud Isère avec le Conseil Régional Rhône-Alpes.

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 10 000 €, lié à ce travail, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Appui externe	10 000	Région	80% 8 000
		Autofinancement territoire ASI	20% 2 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** ce plan de financement pour un montant de 10 000 €,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 80 %, soit un montant de 8 000 €,
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

*Successivement, le Conseil de Communauté,*

- **a été informé** des dates des prochaines séances du Conseil de communauté fixées au 11 février 2010 et 25 mars 2010.
- **a été informé**, que suite aux différentes interventions de la crèche associative « les P'tits Drôles », notamment auprès de la communauté de communes du Sud Grenoblois, une rencontre sera organisée avec les maires des communes concernées afin de trouver une issue aux difficultés de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close.